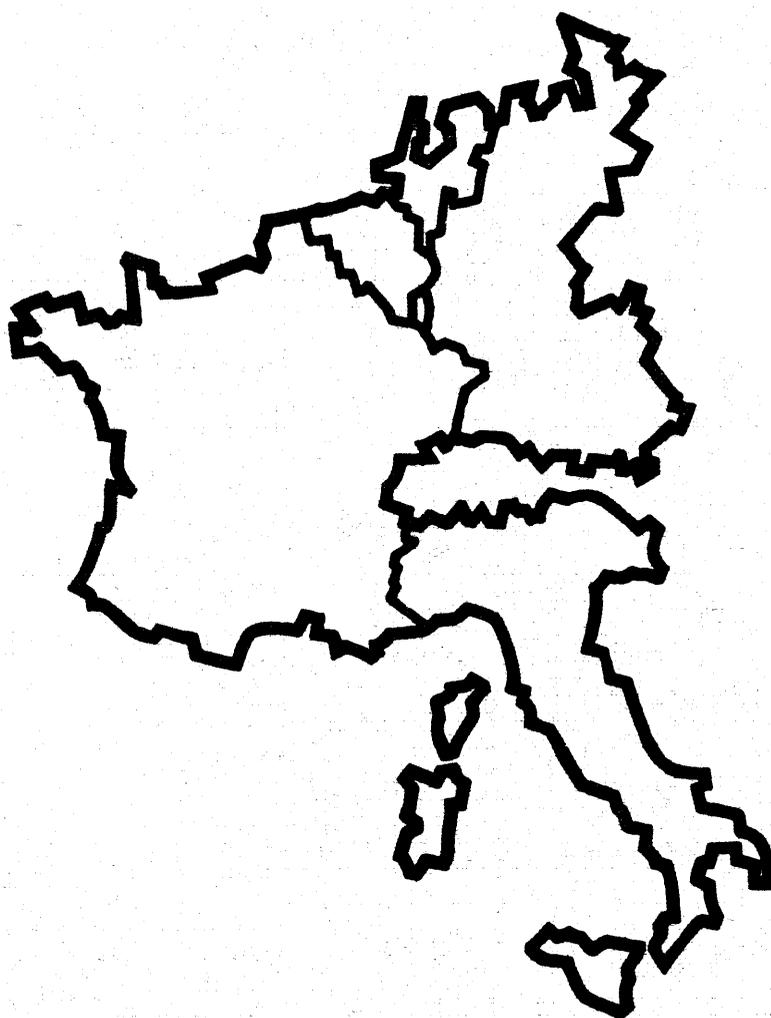


COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ



RAPPORT FINANCIER

pour l'année 1965

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Rapport financier

pour l'année 1965

N° 11

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Dino Del Bo	Président
Albert Coppé	Vice-président
Albert Wehrer	Membre de la Haute Autorité
Roger Reynaud	Membre de la Haute Autorité
Pierre-Olivier Lapie	Membre de la Haute Autorité
Fritz Hellwig	Membre de la Haute Autorité
Karl M. Hettlage	Membre de la Haute Autorité
Johannes Linthorst Homan	Membre de la Haute Autorité
Jean Fohrmann	Membre de la Haute Autorité
Hans Skribanowitz	Directeur général du crédit et des investissements (jusqu'au 31 juillet 1965)
A. R. A. Theunissen	Directeur général du crédit et des investissements (à partir du 1 ^{er} août 1965)
Joseph Dinjeart	Directeur général de l'administration et des finances

Les données chiffrées présentées dans ce rapport, ainsi que le bilan et l'état des recettes et des dépenses de la Haute Autorité, joints en annexe, sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen (A.M.E.). Les montants en unités de compte représentent des valeurs en diverses monnaies nationales, converties sur la base des parités suivantes :

Une unité de compte A.M.E. =

1,—	\$ U.S.A.
4,—	DM
50,—	FB
4,93706	FF
625,—	Lit.
50,—	FL
3,62	Fl.
4,37282	FS
0,35714	£

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I — Le prélèvement	8
II — Financement de la réadaptation	8
III — Financement de la recherche technique et économique	9
IV — Récapitulation des recettes et des dépenses et affectation des avoirs de la Haute Autorité	10
V — Le placement des fonds de la Haute Autorité	12
VI — Les opérations d'emprunts	13
VII — Les opérations de prêts et de garanties	16
VIII — Conclusions et perspectives	22

ANNEXES:

État des recettes et des dépenses pour l'année 1965

Bilan au 31 décembre 1965

Le présent rapport financier se réfère à l'année 1965, treizième année d'activité financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les investissements effectués dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté au cours de l'année 1965 ne peuvent encore faire l'objet que d'estimations fondées sur les prévisions que les entreprises ont communiquées à la Haute Autorité au début de l'année 1965 et sur les projets qu'elles ont postérieurement portés à sa connaissance.

D'après ces indications, les dépenses d'investissements dans les charbonnages et dans les mines de fer qui, de 1961 à 1964, étaient tombées respectivement de 380 à 294 et de 52 à 24 millions d'unités de compte, c'est-à-dire aux valeurs les plus faibles enregistrées depuis la fondation de la Communauté, se sont stabilisées en 1965 à des niveaux voisins de ceux de 1964, voire légèrement supérieurs.

Les investissements dans la sidérurgie avaient au contraire été marqués de 1960 à 1963 par une hausse spectaculaire, poursuivie en dépit d'une conjoncture peu favorable. Ce mouvement s'est inversé en 1964 et le ralentissement s'est sans doute accentué en 1965.

Au total, les dépenses d'investissements des industries du traité auront vraisemblablement atteint quelque 1,4 milliard d'unités de compte en 1965, contre 1,6 milliard en 1964.

Par ailleurs, ainsi qu'il apparaîtra dans les chapitres ultérieurs, l'année 1965 est caractérisée par ce qui suit :

- le taux du prélèvement, qui était de 0,20 % en 1964, a été maintenu à ce niveau pour le premier semestre 1965 et a été porté à 0,25 % à partir du 1^{er} juillet 1965;
- comme en 1964, les différents emprunts ont été contractés exclusivement en Europe;
- les emprunts contractés et les prêts accordés ont, au cours de 1965, atteint respectivement 54,3 millions et 75,1 millions d'unités de compte.

Les opérations réalisées en 1965 ont porté le montant des emprunts émis ou contractés depuis 1954 à 559,5 millions d'unités de compte, tandis que l'ensemble des prêts (sur fonds d'emprunts et sur fonds propres) et des garanties accordés par l'institution pendant la même période a atteint la somme de 702,2 millions d'unités de compte.

I — LE PRÉLÈVEMENT

Les recettes du prélèvement ont atteint en 1965 un montant de 23,30 millions d'unités de compte contre 20,22 millions d'unités de compte en 1964.

Cette augmentation est due essentiellement au relèvement du taux du prélèvement — de 0,20 à 0,25 % — qui a été décidé par la Haute Autorité à compter du 1^{er} juillet 1965. Elle résulte cependant aussi de l'accroissement de la production de l'industrie sidérurgique de la Communauté.

TABLEAU 1

Répartition des recettes du prélèvement par secteur et par pays

	1964		1965	
	En millions d'unités de compte	%	En millions d'unités de compte	%
A — Répartition par secteur				
Industrie charbonnière	5,40	27	5,74	25
Industrie sidérurgique	14,82	73	17,56	75
Total	20,22	100	23,30	100
B — Répartition par pays				
Allemagne (R. F.) . . .	10,36	51,2	11,46	49,2
Belgique	1,78	8,8	2,06	8,8
France	4,53	22,4	5,16	22,2
Italie	2,05	10,1	2,83	12,1
Luxembourg	0,66	3,3	0,77	3,3
Pays-Bas	0,84	4,2	1,02	4,4
Communauté	20,22	100,0	23,30	100,0

Il n'est pas sans intérêt de relever qu'en 1953 la part de l'industrie charbonnière dans le produit total du prélèvement s'élevait à 53 % et celle de l'industrie sidérurgique à 47 %, alors qu'en 1965 la part des charbonnages n'a plus été que de 25 % de ce même produit total.

II — FINANCEMENT DE LA RÉADAPTATION

Au cours de l'année 1965 ont été décidées des aides au titre de l'article 56 du traité pour un montant de 9,14 millions d'unités de compte (contre 1,97 million d'unités de compte pour l'année 1964) en faveur d'ouvriers licenciés d'entreprises allemandes, belges, françaises, italiennes et néerlandaises. Il convient de rappeler ici que la Haute Autorité ne peut intervenir, dans le cadre de l'article 56 du traité, qu'à la demande des gouvernements intéressés et dans la mesure où ceux-ci acceptent de supporter au moins 50 % des dépenses de réadaptation.

Dans le tableau 2 ci-contre sont repris les différents mouvements opérés au sein de la provision pour réadaptation au cours de l'année 1965. Il y

apparaît qu'en dehors d'une augmentation due aux engagements pris au titre de l'article 56 cités plus haut certaines réductions ont été opérées, tant en raison de paiements effectués au cours de cette même année (qui se montent pour 1965 à 2,58 millions d'unités de compte) qu'en raison d'engagements antérieurs annulés et devenus sans objet (2,31 millions d'unités de compte).

Il convient enfin de préciser que la provision pour la réadaptation comprend, outre le montant des engagements pris et auxquels la Haute Autorité devra faire face (16,73 millions), la contrepartie des prêts en cours (0,29 million) et une réserve conjoncturelle de 10 millions d'unités de compte.

TABLEAU 2

**Contribution de la Haute Autorité au financement
des mesures de réadaptation et provisions y relatives**

(en millions d'unités de compte)

	Provision au 31-12-1964	Engagements contractés en 1965	Réductions opérées en 1965	Provision au 31-12-1965
<i>A — Types de mesures</i>				
Réadaptation au titre de l'article 56 du traité .	0,600	—	0,137	0,463
Réadaptation au titre du § 23 de la convention .	11,884	9,135	4,749	16,270
Total	12,484	9,135	4,886	16,733
<i>B — Provision</i>				
A côté de la provision au 31 décembre 1965 de				16,733
destinée à la couverture des engagements souscrits, il y a lieu de considérer :				
— la contrepartie des prêts en cours				0,291
— le montant disponible conservé à titre de réserve conjoncturelle				10,000
			Provision totale	27,024

**III — FINANCEMENT DE LA RECHERCHE TECHNIQUE
ET ÉCONOMIQUE**

L'effort de la Haute Autorité dans ce domaine s'est poursuivi au cours de l'année 1965.

Il est rappelé que les aides financières accordées par la Haute Autorité sont, en règle générale, des aides à fonds perdus ; dans des cas tout à fait particuliers, quelques prêts ont été accordés, dont la quasi-totalité dans le secteur de la construction expérimentale de maisons ouvrières.

Les nouveaux crédits accordés pendant l'année couverte par le présent rapport se sont montés à 9,88 millions d'unités de compte contre 5,42 mil-

lions en 1964. Parallèlement, les recherches dont le financement avait été antérieurement décidé ont continué de s'accomplir, donnant lieu à des versements globaux de 8,23 millions d'unités de compte. Le montant de la provision au 31 décembre 1965 a été ajusté en conséquence.

Enfin, il convient de préciser que la provision pour recherche comprend, outre le montant des engagements pris et auxquels la Haute Autorité devra faire face (21,81 millions d'unités de compte, représentant les paiements restant à effectuer sur les contrats d'aides financières signés par la Haute Autorité), la contrepartie des prêts en cours (2,74 millions d'unités de compte) et une réserve conjoncturelle de 3 millions d'unités de compte.

TABLEAU 3

Contribution de la Haute Autorité au financement de la recherche technique et économique et provisions y relatives

(en millions d'unités de compte)

	Provision au 31-12-1964	Engagements contractés en 1965	Réductions opérées en 1965	Provision au 31-12-1965
A — Types de recherches				
— techniques sidérurgiques	3,797	0,377	1,992	2,182
— techniques charbonnières	9,267	3,732	3,627	9,372
— minerais de fer et autres minerais	3,105	—	0,249	2,856
— construction expérimentale de maisons ouvrières	0,069	—	—	0,069
— hygiène, sécurité et médecine du travail	3,927	5,767	2,364	7,330
Total	20,165	9,876	8,232	21,809
B — Provision				
A côté de la provision au 31 décembre 1965 de destinée à la couverture des engagements souscrits, il y a lieu de considérer:				21,809
— la contrepartie des prêts en cours				2,740
— le montant disponible conservé à titre de réserve conjoncturelle				3,000
Provision totale				27,549

IV — RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES ET AFFECTATION DES AVOIRS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Les tableaux ci-contre, tout en permettant une comparaison des recettes et dépenses effectives de la Haute Autorité pendant les années 1964 et 1965, donnent une vue synthétique de la situation financière de l'institution à la fin des deux années considérées.

TABLEAU 4

Recettes de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte)

Catégorie de recettes	1964	1965
Prélèvement	20,22	23,30
Intérêts sur dépôts et portefeuille	7,93	6,95
Amendes et majorations pour retard	0,02	0,01
Recettes du fonds des pensions	1,75	8,10
Divers	0,42	0,29
Total des recettes budgétaires	30,34	38,65
Recettes du service des prêts	20,55	26,74
Total des recettes	50,89	65,39

L'augmentation sensible des recettes de l'année 1965 par rapport à celles de l'année 1964 provient d'une part de l'accroissement du produit du prélèvement et d'autre part, dans une plus forte mesure, des recettes accrues du service des prêts et du fonds des pensions. L'importante augmentation de ces dernières recettes provient du versement exceptionnel opéré par l'institution à la suite de la réévaluation actuarielle.

TABLEAU 5

Dépenses de la Haute Autorité

(en millions d'unités de compte)

Catégorie de dépenses	1964	1965
Versements exceptionnels au fonds des pensions	—	5,16
Dépenses administratives ⁽¹⁾	16,48	17,82
Frais financiers, notamment frais d'émission d'emprunts	4,75	1,55
Aides non remboursables pour la réadaptation	2,37	2,58
Aides non remboursables pour la recherche	4,73	8,23
Dépenses de pensions	0,72	0,39
Total des dépenses budgétaires	29,05	35,73
Dépenses du service des emprunts	18,63	23,84
Total des dépenses	47,68	59,57

(1) A noter que sous le poste « Dépenses administratives » sont comprises également les participations de la Haute Autorité aux dépenses administratives des autres institutions de la Communauté (Parlement européen, Conseil de ministres, Cour de justice).

L'augmentation des dépenses pour l'année 1965 s'explique en majeure partie par les versements exceptionnels au fonds des pensions ainsi que par des dépenses accrues pour la recherche technique.

L'évolution de l'ensemble des fonds et provisions au cours des trois dernières années est retracée dans le tableau suivant.

TABLEAU 6

Évolution des fonds et provisions

(en millions d'unités de compte)

	Situation au 31-12-1963	Change- ments en 1964	Situation au 31-12-1964	Change- ments en 1965	Situation au 31-12-1965
I — a) Fonds de garantie	100,—	—	100,—	—	100,—
b) Réserve spéciale	58,82	+ 7,37	66,19	+ 4,48	70,67
II — Provisions					
a) pour la réadaptation	33,72	— 10,94	22,78	+ 4,24	27,02
b) pour la recherche	25,30	+ 0,65	25,95	+ 1,60	27,55
III — a) Fonds des pensions	12,64	+ 1,02	13,66	+ 7,71	21,37
b) Couverture des engage- ments conditionnels	2,—	+ 4,—	6,—	— 6,—	—
IV — Comptes divers passifs	—	—	—	+ 2,35	2,35
	232,48	+ 2,10	234,58	+ 14,38	248,96
V — Solde non affecté	20,39	+ 1,09	21,48	— 8,56	12,92
Total	252,87	+ 3,19	256,06	+ 5,82	261,88

V — LE PLACEMENT DES FONDS DE LA HAUTE AUTORITÉ

Pendant l'année 1965, la politique de la Haute Autorité en matière de placement a eu pour but, comme par le passé, d'une part un rendement aussi élevé que possible de ses avoirs et de l'autre le maintien d'une liquidité suffisante. Par ailleurs, les rentrées du prélèvement et les recettes d'intérêts ont été maintenues pour l'essentiel dans les pays d'origine, sous forme soit de dépôts à vue et à terme, soit de titres du marché monétaire.

Les recettes d'intérêts, provenant à la fois des dépôts et du portefeuille précités, se sont élevées à 6,95 millions d'unités de compte contre 7,93 millions en 1964. La plus grande partie de ce montant, à savoir 4,48 millions, a été affectée à la réserve spéciale.

Suivant une pratique instituée il y a des années déjà, les banques de la Communauté, auprès desquelles sont placés les fonds de la Haute Autorité, accordent aux entreprises sidérurgiques et charbonnières, sur l'initiative de l'institution mais sous leur propre responsabilité, des prêts additionnels à moyen terme en monnaies nationales. Ces prêts, dont la durée peut aller jusqu'à 10 ans et dont les taux d'intérêts sont modérés, ont atteint à la fin de l'année 1965 un montant total de 187,27 millions d'unités de compte. L'encours de ces prêts à la même date s'élevait à 63,46 millions et la répartition par pays en était la suivante :

Allemagne (R. F.)	35,96
Italie	10,17
France	9,52
Luxembourg	4,00
Belgique	3,81
Pays-Bas	—
Total	63,46

VI — LES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS

Malgré un léger recul des dépenses d'investissements en 1965, leur niveau est resté important. De même, les demandes de prêt introduites par les entreprises auprès de la Haute Autorité ont été nombreuses.

Pour faire face à ces demandes, la Haute Autorité a poursuivi ses efforts en vue de se procurer les fonds d'emprunts nécessaires, et ce à des conditions favorables.

Toutefois, l'année 1965 a été caractérisée principalement par un marché des capitaux très tendu. L'Interest Equalization Tax, mise en vigueur par les autorités américaines en 1963, a fini par fermer pratiquement le marché des capitaux de New York aux emprunteurs européens. Si en dépit de cette taxe — qui pénalise les souscripteurs ou les acquéreurs de valeurs étrangères — certains emprunts d'émetteurs européens ont été émis nominale-ment à New York, leur placement s'est, en fait, réalisé exclusivement en dehors des États-Unis.

D'autre part, différentes mesures prises par les autorités des États-Unis ont eu pour effet que de nombreuses sociétés américaines se sont assurés les moyens financiers nécessaires aux investissements de leurs filiales en Europe non plus aux États-Unis, mais sur les marchés de capitaux européens. Simultanément, ces filiales européennes ont retransféré vers les États-Unis une fraction des disponibilités qu'elles détenaient en Europe. D'autres dispositions prises par les autorités des États-Unis ont sévèrement limité l'octroi de prêts par les banques américaines à l'étranger. Enfin, l'apparition de nouveaux types de placement — notamment sous forme d'obligations convertibles — a eu pour conséquence, à différentes reprises, de rendre plus malaisé le placement d'obligations classiques.

L'effet combiné de ces facteurs de réduction de l'offre a entraîné une hausse sensible des taux d'intérêts dans la plupart des pays européens.

Ainsi s'explique que, pendant l'année 1965, la Haute Autorité n'ait contracté sur les marchés européens des capitaux que trois emprunts. Deux emprunts obligataires ont été placés sur les marchés allemand et néerlandais et un emprunt privé a été contracté auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois.

La Haute Autorité n'a, du reste, recouru au marché que dans les cas où le taux des capitaux ainsi recueillis était plus favorable que celui des opérations que les entreprises auraient pu effectuer elles-mêmes.

Les emprunts contractés en 1965, pour un montant total de 54,3 millions d'unités de compte, ont présenté les caractéristiques suivantes :

- 1) DM 150 millions : emprunt obligataire contracté auprès d'un groupe de banques allemandes sous la conduite de la Dresdner Bank et de la Deutsche Bank au taux de 5½ % l'an, pour une durée de 20 ans et à un cours d'émission de 99 %. Il est coté aux bourses de Francfort, Berlin, Hambourg, Düsseldorf et Munich.
- 2) Fl. 40 millions : émission obligataire prise ferme, par un syndicat de banques néerlandaises sous la conduite de l'Amsterdam-Rotterdam

Bank et de l'Algemene Bank Nederland. L'emprunt, émis au pair, porte intérêt au taux de $5\frac{3}{4}$ % et a une durée de 20 ans. Il est coté à la bourse d'Amsterdam.

- 3) DM 23 millions: emprunt privé contracté auprès d'un institut financier luxembourgeois, au taux de $5\frac{1}{2}$ % l'an et d'une durée de 5 ans.

Les opérations réalisées en 1965 ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité, contractés jusqu'au 31 décembre de cette même année, à 559,48 millions d'unités de compte. Les amortissements effectués sur ces emprunts s'étant montés à 84,82 millions d'unités de compte, le montant restant dû au 31 décembre 1965 s'élevait à 474,66 millions d'unités de compte.

Le tableau suivant donne un aperçu sur les caractéristiques des différents emprunts contractés jusqu'à la fin de 1965.

TABLEAU 7

Emprunts émis ou contractés

Année	Taux d'intérêt annuel	Durée (ans)	Montant initial		Montant restant dû au 31 décembre 1965 (contrevaleur en unités de compte)	
			en monnaie nationale	contrevaleur en unités de compte		
1954	3 ⁷ / ₈	25	\$	100.000.000	100.000.000	72.900.000
1957	5-5 ¹ / ₂	5-18	U.S.A.	35.000.000	35.000.000	19.300.000
1958	4 ¹ / ₂ -5	5-20		50.000.000	50.000.000	30.400.000
1960	4 ³ / ₄ -5 ³ / ₈	5-20		35.000.000	35.000.000	25.000.000
1962	5 ¹ / ₄	20		25.000.000	25.000.000	25.000.000
1964	5 ¹ / ₄	20		30.000.000	30.000.000	30.000.000
					275.000.000	202.600.000
1955	3 ³ / ₄	25	DM	50.000.000	12.500.000	8.931.750
1957	4 ¹ / ₄	20		2.977.450	744.362	518.076
1964	5 ³ / ₄	12		100.000.000	25.000.000	25.000.000
1964	5 ¹ / ₂	15		100.000.000	25.000.000	25.000.000
1964	5 ³ / ₄	12		30.000.000	7.500.000	7.500.000
1965	5 ¹ / ₂	18		150.000.000	37.500.000	37.500.000
1965	5 ¹ / ₂	5		23.000.000	5.750.000	5.750.000
					113.994.362	110.199.826
1961	4 ¹ / ₂	5	Fl.	10.000.000	2.762.431	2.762.431
1961	4 ¹ / ₂	20		50.000.000	13.812.155	13.812.155
1962	4 ³ / ₄	20		25.000.000	6.906.077	6.906.077
1962	4 ³ / ₄	25		6.000.000	1.657.459	1.458.564
1962	4 ¹ / ₂	5		20.000.000	5.524.862	3.701.657
1963	4 ¹ / ₂	5		10.000.000	2.762.431	2.762.431
1963	4 ⁵ / ₈	30		1.750.000	483.425	451.381
1964	5 ³ / ₄	20		25.000.000	6.906.077	6.906.077
1965	5 ³ / ₄	20		40.000.000	11.049.724	11.049.724
					51.864.641	49.810.497
1964	5	20	FF	150.000.000	30.382.454	30.382.454
1956	4 ¹ / ₄	18	FS	50.000.000	11.434.269	8.003.988
1961	5 ¹ / ₄	5		9.000.000	2.058.168	617.451
1961	4 ¹ / ₂	5		2.290.000	523.690	157.107
1962	4 ¹ / ₂	18		60.000.000	13.721.123	13.721.123
					27.737.250	22.499.669
1963	5 ¹ / ₂	20	Lit.	15.000.000.000	24.000.000	24.000.000
1957	3 ¹ / ₂	25	FL	5.000.000	100.000	—
1957	5 ³ / ₈	25		100.000.000	2.000.000	1.767.332
1961	5 ¹ / ₄	25		100.000.000	2.000.000	2.000.000
1961	5	25		100.000.000	2.000.000	2.000.000
1962	4 ³ / ₄	15		300.000.000	6.000.000	6.000.000
1962	5 ¹ / ₈	25		250.000.000	5.000.000	5.000.000
1964	5 ³ / ₈	20		150.000.000	3.000.000	3.000.000
					20.100.000	19.767.332
1957	3 ¹ / ₂	25	FB	200.000.000	4.000.000	3.088.000
1957	3 ¹ / ₂	25		20.000.000	400.000	308.800
1962	5 ¹ / ₄	20		300.000.000	6.000.000	6.000.000
1963	5 ¹ / ₂	20		300.000.000	6.000.000	6.000.000
					16.400.000	15.396.800
					559.478.707	474.656.578

VII — LES OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES

Compte tenu des fonds propres et des fonds d'emprunts — tant de l'année 1965 que des années précédentes — ainsi que des remboursements opérés sur les prêts antérieurs, le montant total des ressources disponibles en 1965 pour l'octroi de prêts a été de 81,17 millions d'unités de compte.

En voici la décomposition :

(en millions d'unités de compte)

1) <i>Fonds d'emprunts</i>		
— Fonds disponibles en début d'année	12,64	
— Produit des emprunts de l'année 1965	54,30	
— Remboursements anticipés de prêts antérieurs	2,46	69,40
2) <i>Fonds propres (réserve spéciale)</i>		
— Recettes non utilisées des années antérieures	7,06	
— Recettes d'intérêts perçues en 1965 et affectées par la Haute Autorité à la réserve spéciale	4,48	
— Remboursements de prêts antérieurs	0,23	11,77
	Total	81,17

Comme par le passé, ces moyens financiers ont été utilisés pour l'octroi de prêts destinés à faciliter des investissements industriels, la construction de maisons ouvrières et divers projets de reconversion. Le financement des projets industriels et de reconversion s'est fait exclusivement à partir de fonds d'emprunts. A la construction de maisons ouvrières, par contre, ont été affectés, en dehors d'une fraction des fonds empruntés, des fonds provenant de la réserve spéciale.

Le total des prêts accordés en 1965 a atteint le montant de 75,07 millions d'unités de compte. La répartition par secteur et par pays est donnée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8

Ventilation des prêts accordés en 1965

(en millions d'unités de compte)

Secteur	Alle- magne (R.F.)	France	Italie	Belgique	Pays-Bas	Commu- nauté
Charbonnages et cokeries	29,15	—	2,38	—	—	31,53
Mines de fer	—	—	—	—	—	—
Sidérurgie	5,95	0,40	20,92	1,77	—	29,04
	35,10	0,40	23,30	1,77	—	60,57
Reconversion	1,00	4,48	—	—	—	5,48
Construction de maisons ouvrières	—	3,55	1,37	3,00	1,10	9,02
Total	33,10	8,43	24,67	4,77	1,10	75,07

Les caractéristiques essentielles des diverses opérations de prêts réalisées en cours d'année peuvent se résumer comme suit :

1. Le financement des investissements industriels

a) Prêts

Le montant que la Haute Autorité a affecté en 1965 au financement de projets industriels s'élève à 60,57 millions d'unités de compte. Ces projets concernaient l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique, aucun prêt n'ayant été accordé à des mines de fer. Dans le secteur charbonnier ont été prises en considération des installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ou la valorisation du charbon, ainsi que des centrales minières et des installations de chauffage à distance. Dans le secteur sidérurgique, les projets financés ont concerné des installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte, des installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène pur, des installations de coulée continue, des programmes de rationalisation et spécialisation des productions, ainsi que des usines destinées à être exploitées en commun par plusieurs entreprises.

Les prêts consentis ont été assortis de taux échelonnés entre $5\frac{3}{4}\%$ et $6\frac{3}{8}\%$, pour des durées comprises entre 18 et 20 ans.

La liste des bénéficiaires, classés par secteur, se présente comme suit :

Industrie charbonnière :

— installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que la valorisation du charbon :

Essener Steinkohlenbergwerke AG, Essen

Ewald-Kohle AG, Recklinghausen

Fornicoke S.p.A., Savona

Steinkohlenbergwerk Friedrich Heinrich AG,
Kamp-Lintfort, Kr. Moers

Hansa Bergbau AG, Dortmund

Steinkohlenbergwerk Heinrich Robert AG, Hamm (Westphalie)

Hoesch AG, Bergbau, Essen-Altenessen

Bergbau-Aktiengesellschaft Lothringen, Bochum

Monopol Bergwerks-Gesellschaft mbH, Kamen (Westphalie)

Rheinstahl Bergbau AG, Essen

Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG, Essen

Steinkohlenbergwerk Westfalen AG, Ahlen (Westphalie);

— installations de chauffage à distance :

Wuppertaler Stadtwerke AG, Wuppertal-Barmen.

Sidérurgie:

- installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte :
Italsider S.p.A. (Usine Oscar Sinigaglia), Gênes ;
- installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène pur :
Italsider S.p.A. (Usine de Bagnoli), Gênes ;
- installations de coulée continue :
Hüttenwerk Oberhausen AG, Oberhausen ;
- programmes de rationalisation et spécialisation des productions :
Bochumer Verein für Gußstahlfabrikation AG, Bochum
Ferriere di Cogoleto S.p.A., Cogoleto (Gênes),
Experton-Revollier, Renage (Isère)
Acciaierie e Ferriere Lombarde Falck S.p.A., Milan
Giuseppe e Fratello Redaelli S.p.A., Milan ;
- usines destinées à être exploitées en commun par plusieurs entreprises :
Centrale commune d'oxygène, société coopérative, Charleroi.

b) *Garanties*

Pendant l'année 1965, la Haute Autorité a, pour un montant équivalent à la contrevaletur de 2,5 millions d'unités de compte, accordé sa garantie pour des emprunts contractés par une entreprise auprès de tiers.

Compte tenu de cette nouvelle opération ainsi que des amortissements effectués sur des emprunts antérieurement garantis par la Haute Autorité, les engagements de cette dernière au titre de garanties s'élevaient, au 31 décembre 1965, à 44,14 millions contre un montant initial de 47,01 millions d'unités de compte.

2. Les prêts en faveur de la reconversion

Les prêts accordés dans le cadre de la reconversion ont atteint le montant de 5,50 millions d'unités de compte contre 15 millions l'année précédente, et ont contribué à la réalisation de projets présentés par les quatre entreprises ci-après :

- Kautex-Werke Reinold Hagen, Hangelar (Siegburg)
- Société bretonne de fonderie et de mécanique, Lorient
- Firme Karl Georg, Neitersen, Westerwald
- Société chimique de l'Adour (Socadour), S.A., Bayonne (Basses-Pyrénées)

Il y a lieu de considérer que les possibilités d'action de la Haute Autorité, dans ce domaine, sont subordonnées aux initiatives des gouvernements nationaux.

Au cours de l'année, la Haute Autorité a décidé d'accorder désormais des facilités particulières pour assurer le financement de la reconversion. Les modalités essentielles en sont en principe les suivantes :

- les demandes de prêt doivent être transmises à la Haute Autorité par les gouvernements intéressés ;
- les prêts couvriront au maximum 30 % des investissements en cause — sauf situations exceptionnelles jugées cas par cas ;
- la durée normale des prêts sera de 10 à 13 ans dont trois années franches ;
- le taux d'intérêt dont seront assortis ces prêts sera de 4,5 % pendant les cinq premières années et de 6,5 % pour la période restante ;
- les prêts seront, dans la mesure du possible, accordés dans la monnaie du pays du bénéficiaire.

Le montant que la Haute Autorité a réservé pour l'opération précitée sera composé, comme pour le financement des maisons ouvrières, en partie de fonds de la réserve spéciale et en partie de fonds d'emprunts.

3. Les prêts en faveur de la construction de maisons ouvrières

En principe, la Haute Autorité finance les programmes de maisons ouvrières au moyen des fonds de la réserve spéciale. Les prêts étant consentis dans la monnaie des bénéficiaires, ces derniers n'ont pas à supporter les risques de change éventuels. En plus, les taux d'intérêts très faibles qui sont appliqués à ces prêts permettent un mélange avec des capitaux complémentaires provenant des marchés nationaux et assortis, eux, des conditions de ces marchés. Cette opération permet non seulement d'accroître considérablement le volume des moyens disponibles, mais aboutit en plus à un taux final favorable.

La Haute Autorité mobilise les fonds complémentaires soit directement en affectant à ces opérations des fonds d'emprunts, soit indirectement en associant des investisseurs institutionnels au financement des projets en cause.

En 1965, l'activité de la Haute Autorité s'est concrétisée par la poursuite du financement du 5^e programme et plus particulièrement de sa tranche spéciale, pour laquelle tous les contrats étaient signés au 31 décembre de cette même année.

Les prêts accordés par l'institution dans le courant de l'année se sont élevés à 9 millions d'unités de compte dont 5,4 millions d'unités de compte provenaient de la réserve spéciale et 3,6 millions d'unités de compte de fonds d'emprunts. Au 31 décembre 1965, le nombre total de logements financés avec l'aide de la Haute Autorité s'est élevé à plus de 95.000. A la même date, le chiffre des logements achevés dépassait 75.000.

4. Récapitulation des opérations de prêts (1964-1965)

Au 31 décembre 1965, le montant total des prêts consentis par la Haute Autorité depuis le début de son activité financière, aussi bien sur ses fonds propres que sur les fonds d'emprunts, s'élevait à 655,16 millions d'unités de compte. Si l'on y ajoute le montant des garanties que la Haute Autorité a accordées pendant la même période et qui représente 47,01 millions d'unités de compte, on en arrive à un montant global de 702,17 millions d'unités de compte, non comprise l'aide financière indirecte suscitée par l'institution auprès des investisseurs usuels.

Le tableau ci-dessous donne une vue plus détaillée de l'aide directe que l'institution a accordée, sous forme de prêts et de garanties, aux différents secteurs relevant de sa compétence, dans les pays de la Communauté.

TABLEAU 9

**Répartition des prêts et garanties accordés jusqu'au 31 décembre 1965
par secteur et par pays
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte)

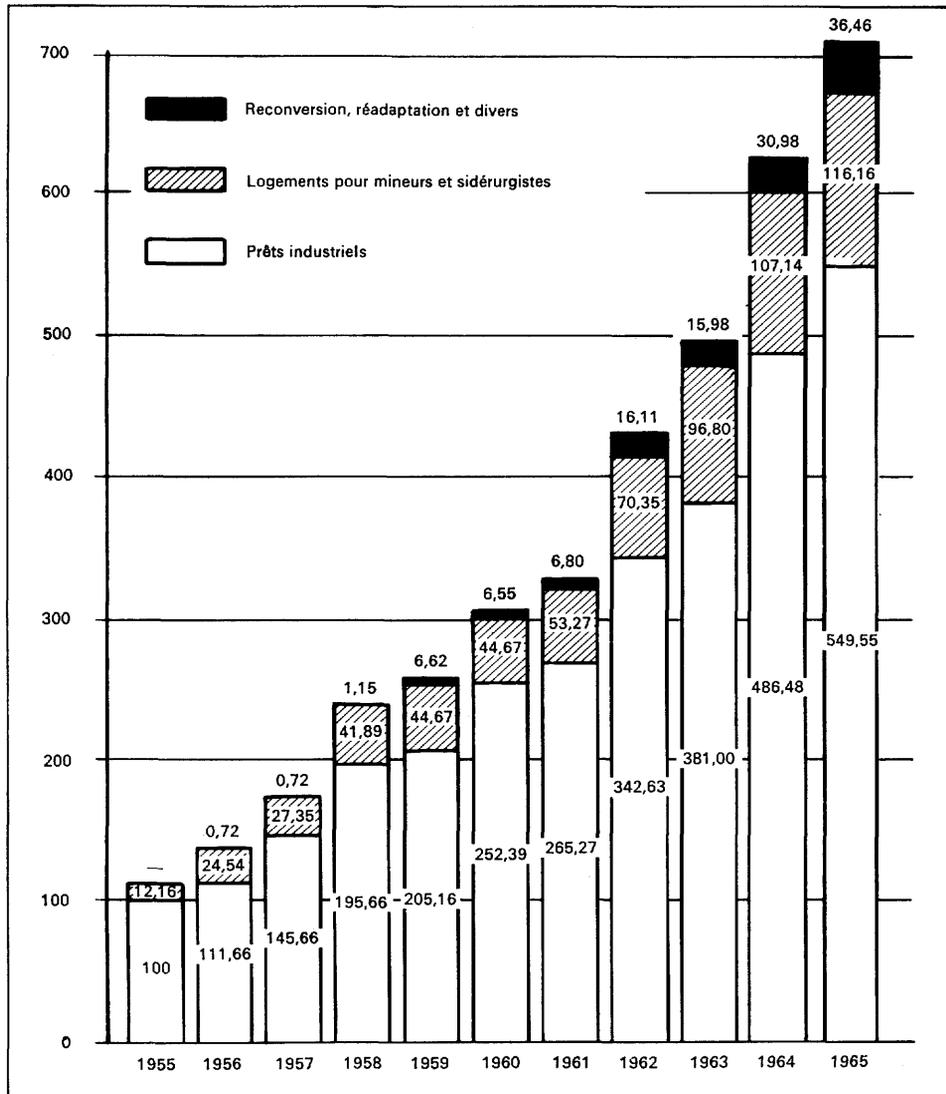
	Prêts			Garanties	Total des prêts et garanties	%
	sur fonds d'emprunts	sur fonds propres	Total			
A — Répartition par catégorie d'investissements						
Industrie charbonnière ⁽¹⁾	202,39	—	202,39	—	202,39	28,83
Mines de fer ⁽²⁾	30,25	—	30,25	—	30,25	4,31
Industrie sidérurgique ⁽¹⁾	270,20	—	270,20	46,71	316,91	45,13
Maisons ouvrières	44,38	68,45	112,83	—	112,83	16,07
Reconversion industrielle	29,79	—	29,79	—	29,79	4,24
Réadaptation	—	5,65	5,65	0,30	5,95	0,85
Recherche (construction expérimentale)	—	3,33	3,33	—	3,33	0,47
Divers	—	0,72	0,72	—	0,72	0,10
Total	577,01	78,15	655,16	47,01	702,17	100,—
B — Répartition par pays						
Allemagne (R. F.)	281,55	42,48	324,03	35,00	359,03	51,13
Belgique	54,73	4,30	59,03	—	59,03	8,41
France	105,02	18,29	123,31	11,71	135,02	19,23
Italie	130,87	6,41	137,28	0,30	137,58	19,59
Luxembourg	2,70	2,40	5,10	—	5,10	0,73
Pays-Bas	2,14	4,27	6,41	—	6,41	0,91
Communauté	577,01	78,15	655,16	47,01	702,17	100,—

(1) Y compris les cokeries et les centrales thermiques.

(2) Y compris les installations d'agglomération.

**Prêts et garanties accordés au 31 décembre
de chacune des années 1955-1965
(Montants initiaux)**

(en millions d'unités de compte)



VIII — CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Même si les conditions des marchés des capitaux ont été particulièrement défavorables au cours des derniers mois, la Haute Autorité a contracté plusieurs emprunts pendant l'année 1965.

Les entreprises de la Communauté ont introduit d'importantes demandes de prêt auprès de l'institution, auxquelles il n'a pu, par conséquent, être donné satisfaction que pour une partie.

Compte tenu à la fois du maintien d'un niveau élevé d'investissements et de la nécessité pour les entreprises de couvrir une large fraction de leurs besoins au moyen de fonds d'emprunts, la Haute Autorité continuera à se trouver confrontée, au cours de l'année 1966, par des demandes de prêt considérables. Comme par le passé, elle mettra tout en œuvre pour suivre une politique active en matière de financement d'investissements. Il n'est pas exclu que la situation tendue des marchés des capitaux et l'apparition de nouvelles formules de placement offertes aux investisseurs amènent l'institution à étudier de nouvelles modalités de recours au marché.

De plus, l'évolution de la situation dans les secteurs charbonnier et sidérurgique fera apparaître la nécessité d'une extension non négligeable des opérations de financement de reconversion.

En annexe se trouvent reproduits le bilan de la Haute Autorité ainsi que l'état des recettes et des dépenses au 31 décembre 1965.

A N N E X E S

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'ANNÉE 1965**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1965

**HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**RECETTES ET DÉPENSES DE LA HAUTE AUTORITÉ
POUR L'ANNÉE 1965**

(y compris les recettes et les dépenses relatives aux opérations d'emprunts
et de prêts)

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité
de compte représente la contrevaieur des différentes monnaies converties
sur la base des taux suivants : une unité de compte A.M.E. = 1,— \$ U.S.A.
= 4,— DM = 50,— FB = 4,93706 FF = 625 Lit. = 50,— FL = 3,62 Fl.
= 4,37282 FS.

Dépenses	Période du 1-1-1965 au 30-6-1965	Période du 1-7-1965 au 31-12-1965	Période du 1-1-1965 au 31-12-1965
I - DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
— Intérêts des emprunts	11.263.229,62	11.961.501,30	23.224.730,92
— Commission au dépositaire et aux agents bancaires	296.056,49	320.656,—	616.712,49
— Dépenses diverses	17,31	11,06	28,37
<i>Total des dépenses du service des emprunts et des prêts</i>	<i>11.559.303,42</i>	<i>12.282.168,36</i>	<i>23.841.471,78</i>
II - AUTRES DÉPENSES			
— Versement exceptionnel au fonds des pensions	5.163.293,94	—,—	5.163.293,94
— Dépenses administratives	9.124.688,53	8.691.103,51	17.815.792,04
— Frais financiers	1.521.587,15	32.452,12	1.554.039,27
— Dépenses pour recherches	4.093.423,02	4.138.934,52	8.232.357,54
— Dépenses pour réadaptation	1.598.269,85	979.281,97	2.577.551,82
— Dépenses de pensions	205.620,62	188.208,99	393.829,61
<i>Total autres dépenses</i>	<i>21.706.883,11</i>	<i>14.029.981,11</i>	<i>35.736.864,22</i>
Total des dépenses	33.266.186,53	26.312.149,47	59.578.336,—
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	1.313.091,96	4.505.181,95	5.818.273,91

L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour la période du 1-1-1965 au 31-12-1965, à 5.818.273,91 unités de compte. Le détail des affectations et des reprises aux comptes réserves et provisions est retracé ci-dessous.

AFFECTATIONS

— à la réserve spéciale	4.482.810,23	
— à la provision pour dépenses de recherches	4.241.851,61	
— à la provision pour dépenses de réadaptation	1.598.506,29	
— au fonds des pensions	7.711.453,48	
— à des comptes divers	2.349.470,62	20.384.092,23

REPRISE

— à la provision pour dépenses administratives et solde non affecté	8.565.818,32	
— aux engagements conditionnels	6.000.000,—	14.565.818,32
		5.818.273,91

**Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

A. R. A. THEUNISSEN
Directeur général
« Crédit et investissements »

Joseph DINJEART
Directeur général
« Administration et finances »

Recettes	Période du 1-1-1965 au 30-6-1965	Période du 1-7-1965 au 31-12-1965	Période du 1-1-1965 au 31-12-1965
I - RECETTES DU SERVICE DES EMPRUNTS, DES GARANTIES ET DES PRÊTS			
Intérêts			
— sur prêts sur fonds d'emprunts	11.983.782,30	13.058.470,28	25.042.252,58
— sur fonds d'emprunts non versés	481.778,98	163.936,64	645.715,62
— sur prêts provenant des fonds non empruntés	401.638,96	429.127,74	830.766,70
Commission de garantie	112.493,64	107.271,77	219.765,41
Recettes diverses	44,21	3,—	47,21
<i>Total des recettes du service des emprunts et des prêts</i>	<i>12.979.738,09</i>	<i>13.758.809,43</i>	<i>26.738.547,52</i>
II - PRÉLÈVEMENT			
— Entreprises allemandes	5.165.281,—	6.294.477,06	11.459.758,06
— Entreprises belges	929.322,38	1.125.634,56	2.054.956,94
— Entreprises françaises	2.476.086,47	2.688.268,17	5.164.354,64
— Entreprises italiennes	1.249.840,75	1.580.052,81	2.829.893,56
— Entreprises luxembourgeoises	343.611,38	422.279,30	765.890,68
— Entreprises néerlandaises	440.355,25	583.093,66	1.023.448,91
<i>Total du prélèvement</i>	<i>10.604.497,23</i>	<i>12.693.805,56</i>	<i>23.298.302,79</i>
III - AUTRES RECETTES			
— Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.821.160,80	3.128.096,08	6.949.256,88
— Amendes et majorations pour retard	5.600,—	7.580,77	13.180,77
— Recettes du fonds des pensions	6.997.781,25	1.107.501,84	8.105.283,09
— Divers	170.501,12	121.537,74	292.038,86
<i>Total autres recettes</i>	<i>10.995.043,17</i>	<i>4.364.716,43</i>	<i>15.359.759,60</i>
Total des recettes	34.579.278,49	30.817.331,42	65.396.609,91

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1965 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 23 mars 1966.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

**HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1965

Tous les montants sont exprimés en unités de compte A.M.E. Une unité de compte représente la contrevaieur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : une unité de compte A.M.E. = 1,— \$ U.S.A. = 4,— DM = 50,— FB = 4,93706 FF = 625 Lit. = 50,— FL = 3,62 Fl. = 4,37282 FS.

PASSIF

I - EMPRUNTS ⁽¹⁾			
en dollars U.S.A.		202.600.000,—	
en Deutsche Mark		110.199.826,30	
en florins		49.810.497,23	
en francs français		30.382.454,34	
en lires		24.000.000,—	
en francs suisses		22.499.668,40	
en francs luxembourgeois		19.767.332,06	
en francs belges		15.396.800,—	474.656.578,33
II - RÉSERVES			
A - Fonds de garantie		100.000.000,—	
B - Réserve spéciale		70.676.535,65	170.676.535,65
III - PROVISIONS POUR AIDES FINANCIÈRES			
A - Réadaptation			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	16.733.072,43		
2. Contrepartie des prêts versés	291.200,09		
3. Montant disponible	10.000.000,—	27.024.272,52	
B - Recherche technique et économique			
1. Engagements contractés pour aides non remboursables	21.809.366,44		
2. Contrepartie des prêts versés	2.740.052,21		
3. Montant disponible	3.000.000,—	27.549.418,65	54.573.691,17
IV - FONDS DES PENSIONS			21.370.672,79
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS ⁽²⁾			7.693.642,82
VI - COUPONS ET OBLIGATIONS ÉCHUS MAIS NON ENCORE PRÉSENTÉS			6.795.569,26
VII - COMPTES DIVERS			2.678.268,59
VIII - PROVISION POUR DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET SOLDE NON AFFECTÉ			12.916.279,32
IX - ENGAGEMENT PAR CAUTIONS ET GARANTIES	44.136.137,79		
			<u>751.361.237,93</u>

⁽¹⁾ Dont titres d'emprunts garantis : 186.030.101,32.

⁽²⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 3.186.845,06.

**Pour la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

A. R. A. THEUNISSEN
Directeur général
« Crédit et investissements »

Joseph DINJEART
Directeur général
« Administration et finances »

ACTIF

I - PRÊTS SUR FONDS D'EMPRUNTS ⁽¹⁾			
A - Prêts versés			
en dollars U.S.A.		202.600.000,—	
en Deutsche Mark		110.199.826,30	
en florins		49.782.872,92	
en francs français		30.382.454,34	
en liras		24.000.000,—	
en francs suisses		22.499.668,40	
en francs luxembourgeois		19.767.332,06	
en francs belges		15.396.800,—	474.628.954,02
B - Fonds d'emprunts non versés			
en florins		27.624,31	27.624,31
			474.656.578,33
II - PRÊTS SUR FONDS PROPRES			
A - Prêts sur la réserve spéciale pour le financement des maisons ouvrières			
		63.278.492,08	
B - Autres prêts			
1. Prêts au titre de la réadaptation	291.200,09		
2. Prêts au titre de la recherche technique	2.740.052,21		
3. Prêts divers	350.468,18	3.381.720,48	66.660.212,56
III - DISPONIBLE ET RÉALISABLE			
A - Caisse et banques		145.742.130,99	
B - Autres placements à court et moyen terme avec engagement bancaire		5.306.289,30	151.048.420,29
IV - PORTEFEUILLE			46.600.103,90
V - INTÉRÊTS ET COMMISSIONS COURUS MAIS NON ÉCHUS			9.932.906,90
VI - COMPTES DIVERS			2.463.015,95
VII - DROITS DE RECOURS SUR CAUTIONS ET GARANTIES		44.136.137,79	
			<u>751.361.237,93</u>

(1) Des créances et les sûretés y relatives, contrepartie des prêts accordés sur fonds d'emprunts, ainsi que d'autres avoirs sont nantis auprès de la Banque des règlements internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et coupons d'emprunts garantis de la Haute Autorité, visés en note 1 au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :

Poste I : 186.030.101,32

Poste III : 3.351.567,18

Poste V : 3.321.793,92

Note du commissaire aux comptes

Après examen des livres, vérification et rapprochement des documents et pièces de comptabilité qui m'ont été produits, et à la suite des explications qui m'ont été fournies, je certifie que l'état des finances de la Haute Autorité au 31 décembre 1965 est exactement et sincèrement résumé dans le présent document.

Luxembourg, le 23 mars 1966.

Urbain J. VAES
Commissaire aux comptes

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3864/2/66/1